NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1975e SÉANCE : 30 NOVEMBRE 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1975)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient : Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/12235)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1975ème SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 30 novembre 1976, à 15 h 30.

Président : M. Jorge Enrique ILLUECA (Panama).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1975)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :
   Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/12235)

La séance est ouverte à 16 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :
Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/12235)

1. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Le Conseil de sécurité va maintenant procéder à l'examen du point inscrit à son ordre du jour. J'attire l'attention des délégations sur les deux documents dont le Conseil est saisi. Le premier est le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) portant sur la période du 25 mai au 22 novembre 1976 et le second le projet de résolution contenu dans le document S/12246. Le texte du projet de résolution a été examiné par le Conseil lors de consultations officieuses hier et ce matin. Conformément à la procédure arrêtée au cours de ces consultations, nous allons maintenant voter sur le projet de résolution contenu dans le document S/12246.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : néant.

Par 12 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté [résolution 398 (1976)].

Trois membres (Bénin, Chine et République arabe libyenne) n'ont pas participé au vote.

2. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Au sujet de l'adoption de la résolution sur le renouvellement du mandat de la FNUOD, j'ai été autorisé à faire au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante à propos de la résolution qui vient d'être adoptée :

> "On sait qu'il est dit, au paragraphe 32 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement que "malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, il est incontestable que la situation au Moyen-Orient demeurera instable et potentiellement dangereuse en l'absence de progrès réels sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème". Cette déclaration du Secrétaire général reflète l'opinion du Conseil de sécurité."

3. En outre, les délégations du Bénin, de la Chine et de la République arabe libyenne m'ont prié d'annoncer que, n'ayant pas pris part au vote sur cette résolution, elles adoptent la même attitude à l'égard de la déclaration dont je viens de donner lecture au nom des membres du Conseil.

4. Certains membres du Conseil ont demandé à prendre la parole après le vote. Le premier orateur est le représentant de la Chine à qui je donne la parole.

5. M. LAI Ya-li (Chine) *[traduction du chinois]* : Eu égard à la question de la Force des Nations Unies, notre position quant aux principes a toujours été distincte, comme chacun sait. Partant de cette position inchangée, la délégation chinoise n'a pas participé au vote.

6. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) *[interprétation du russe]* : Le Conseil de sécurité vient d'adopter une résolution sur le renouvellement, pour une nouvelle période de six mois, du mandat de la FNUOD. La question du renouvellement du mandat de la Force est indissolublement liée à l'ensemble des questions relatives

au règlement du problème du Moyen-Orient. Malheureusement, malgré tous les efforts de l'Organisation des Nations Unies — au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale — pour résoudre ce problème international important et aigu, il n'y a pas eu de progrès réel. On n'a toujours pas éliminé les causes fondamentales du conflit au Moyen-Orient, qui demeure l'un des principaux foyers de tension internationale. Israël, comme par le passé, occupe les terres arabes saisies à la suite de l'agression de 1967, c'est-à-dire les hauteurs de Golan, la péninsule du Sinaï, la rive occidentale du Jourdain, la bande de Gaza et la partie orientale de Jérusalem. Avec l'appui de ses protecteurs, Israël continue également de fouler aux pieds les droits nationaux inaliénables du peuple arabe de Palestine. Tout cela ne saurait que mener à un accroissement de la tension au Moyen-Orient, tension qui, à son tour, risque d'aboutir à une explosion.

7. L'évolution des événements au Moyen-Orient a démontré à l'envi la justesse de la position de l'Union soviétique. En effet, dès le départ, l'Union soviétique avait lancé un avertissement à l'effet que les mesures partielles conclues de façon séparée et laissant de côté les questions clefs du règlement de la situation au Moyen-Orient non seulement ne pouvaient conduire à un relâchement de la tension, mais risquaient, au contraire, de compliquer la situation.

8. Aujourd'hui, alors que les déclarations des auteurs de la politique du pas à pas et les entretiens qu'ils ont eus avec les ministres israéliens sont connus de l'opinion publique internationale, le fond de cette politique et son but principal ne laissent aucun doute. Elle a pour objet d'empêcher qu'aucun pas soit jamais franchi vers le but ultime, à savoir le retrait des forces israéliennes. La politique du pas à pas semble vouloir nous habituer à la pensée que les intérêts de la prétendue sécurité d'Israël ne sauraient être assurés que par l'annexion par Israël d'une partie des territoires arabes. On ne cherche pas à dissimuler le fait que les troupes israéliennes devraient rester à jamais dans une partie spécifique des terres arabes occupées en 1967. Et ce n'est pas non plus un secret que, dans le cadre de cette politique, Israël continue et continuera d'entraver l'exercice des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine en vue de créer son propre Etat.

9. L'objectif de la politique des accords partiels est donc évident. Elle a pour but de légaliser l'annexion d'une partie importante des territoires arabes. Voilà pourquoi la politique des accords partiels est appuyée sans réserve par Israël. Voilà pourquoi le Premier Ministre d'Israël, M. Rabin, a fait une autre déclaration selon laquelle, au lieu d'œuvrer vers une paix d'ensemble, il serait plus utile, selon lui, de chercher à conclure d'autres accords intérimaires avec chaque Etat arabe séparément.

10. De l'avis de l'Union soviétique, une telle approche est contraire tout d'abord à l'esprit et à la lettre des résolutions adoptées à cet égard par l'Organisation des Nations Unies; ensuite, elle ne répond pas aux intérêts d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, car une paix qui n'est pas juste ne saurait être durable. La seule façon de réaliser une paix véritablement juste et, partant, véritablement durable dans cette région réside comme par le passé en un règlement politique global du problème. Cette approche est d'ailleurs appuyée par l'écrasante majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

11. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale n'ont pas ménagé leurs efforts pour sortir de l'impasse actuelle la question du règlement du problème du Moyen-Orient. Le Conseil, au cours de cette année, a tenu huit séries de séances consacrées à divers aspects du problème du Moyen-Orient. Les représentants du peuple arabe de Palestine ont participé activement à cinq de ces sessions par l'intermédiaire de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). En invitant l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, à prendre part à la discussion du problème du Moyen-Orient, le Conseil de sécurité, à l'instar de l'Assemblée générale, a reconnu officiellement que sans la participation du peuple palestinien et sans un règlement juste du problème palestinien sur la base de la garantie et du respect des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, il sera impossible d'aboutir à un règlement d'ensemble durable du problème du Moyen-Orient.

12. La discussion du problème du Moyen-Orient au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale cette année encore a confirmé très nettement qu'un règlement politique global du conflit ne saurait être réalisé que sur la base de trois principes interdépendants : premièrement, le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés à la suite de l'agression israélienne de 1967; deuxièmement, la réalisation des exigences nationales légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit inaliénable de créer son propre Etat, et, troisièmement, des garanties internationales pour la sécurité et l'inviolabilité des frontières de tous les Etats du Moyen-Orient et leur droit à une existence et à un développement indépendants. Ces principes indissolubles devraient tenir compte des droits légitimes de toutes les parties intéressées.

13. Ce règlement global du conflit du Moyen-Orient pourrait être réalisé à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties directement intéressées, y compris l'OLP en tant que représentant légitime du peuple arabe de Palestine.

14. Les avantages d'une reprise des travaux de la Conférence de la paix de Genève sont évidents. En effet, c'est dans cette enceinte que doivent être discutées — car on ne saurait les ignorer tout simplement — des questions clefs du règlement du problème du Moyen-Orient. Les représentants de l'OLP devront

bien entendu prendre part aux travaux de la Conférence de Genève dès le début de sa reprise, et ce sur un pied d'égalité avec les autres participants.

15. L'Union soviétique estime que la Conférence de Genève doit reprendre très prochainement ses travaux afin d'accélérer la réalisation d'un règlement politique global du problème du Moyen-Orient. Les membres du Conseil savent que, récemment, l'Union soviétique a pris une nouvelle initiative visant à faciliter la reprise des travaux de cette conférence. Le Gouvernement soviétique a proposé un ordre du jour concret pour la Conférence, qui englobe tous les problèmes dont la solution pourrait aboutir à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

16. La délégation de l'Union soviétique estime qu'aucun effort ne doit actuellement être épargné pour aboutir à un règlement d'ensemble du problème du Moyen-Orient dans le cadre de la Conférence de la paix de Genève. L'Union soviétique ne s'oppose pas à la prolongation, pour une période de six mois, du mandat de la FNUOD, étant bien entendu que cette prolongation servira précisément à la recherche d'un règlement du conflit du Moyen-Orient dans le cadre de la Conférence de la paix de Genève.

17. A cet égard, le Conseil de sécurité doit tenir compte sérieusement de la déclaration du Gouvernement de la République arabe syrienne où il est dit que :

> "La République arabe syrienne... a décidé d'accepter le renouvellement du mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, ... espérant que cette fois-ci, la communauté internationale assumera sa responsabilité et empêchera Israël de continuer à saper les chances de paix, à violer la Charte des Nations Unies et à défier l'Organisation des Nations Unies et ses résolutions sur la question de Palestine et le problème du Moyen-Orient" [*S/12237, annexe*].

Dans cette déclaration du Gouvernement syrien, on trouve une mise en garde à l'adresse d'Israël, à savoir que la Syrie et les autres Etats arabes ne peuvent accepter qu'Israël occupe indéfiniment les territoires arabes et persiste à priver le peuple palestinien de ses droits".

18. Le Conseil de sécurité ne saurait non plus ignorer la mise en garde qui figure dans le rapport du Secrétaire général sur la FNUOD, où il est dit au paragraphe 32 :

> "Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, il est incontestable que la situation au Moyen-Orient demeurera instable et potentiellement dangereuse en l'absence de progrès réels sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème."

Il n'est pas surprenant que cette mise en garde fasse maintenant intrinsèquement partie de la décision que vient d'adopter le Conseil de sécurité.

19. En même temps, la délégation de l'Union soviétique ne peut s'empêcher d'exprimer ici sa très sérieuse inquiétude devant la situation créée par Israël à l'occasion des consultations officieuses entre les membres du Conseil de sécurité à propos de la décision qui vient d'être prise. Les machinations entreprises en coulisses par Israël à cette occasion doivent devenir du domaine public. La délégation israélienne, il faut le dire ouvertement ici, a tenté de bloquer, dans la résolution qui vient d'être adoptée, toute mention de la nécessité urgente qu'il y a de poursuivre et d'intensifier les efforts déployés pour établir une paix juste et durable au Moyen-Orient ainsi que de la nécessité d'un progrès réel sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème du Moyen-Orient.

20. Cette attitude d'Israël fait tomber le paravent derrière lequel il masque ses déclarations publiques sur le règlement du problème du Moyen-Orient. Elle ne fait que montrer une fois de plus qu'Israël continue avec obstination de bloquer tout règlement. Elle montre qu'Israël tente, comme dans le passé, de transformer les forces des Nations Unies qui se trouvent dans les pays arabes en un moyen destiné à geler à jamais cet état de choses.

21. Mais le fait que le Conseil de sécurité n'ait pas accepté cette approche d'Israël, le fait que le Conseil ait confirmé la nécessité d'intensifier les efforts en vue d'aboutir à un règlement juste et durable de tous les aspects du problème du Moyen-Orient, constituent une mise en garde à l'adresse d'Israël. Nous espérons que cette mise en garde sera la dernière. L'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient ne saurait attendre plus longtemps.

22. L'Union soviétique, de façon constante et insistante, demande que la détente internationale non seulement s'approfondisse, mais également qu'elle s'étende à toutes les régions du monde afin que tous les peuples puissent jouir de ses fruits. La position de l'Union soviétique en faveur du rétablissement, le plus rapidement possible, d'une paix juste et durable au Moyen-Orient est une composante importante de la ligne de principe de la politique extérieure soviétique confirmée par les résolutions adoptées lors des vingt-quatrième et vingt-cinquième Congrès du parti communiste. Prenant la parole à Bucarest le 24 novembre, le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, M. Leonid Brejnev a déclaré :

> "Une paix solide ne saurait être le privilège de la seule Europe. La paix est indivisible. C'est une vérité plus importante encore aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été. Aussi longtemps que le foyer de tension du Moyen-Orient n'aura pas été éteint, aussi longtemps que les Arabes n'auront pas repris possession des terres qui leur ont été arrachées par l'agression, aussi longtemps que le peuple arabe de Palestine se verra refuser son droit à sa patrie,

aussi longtemps que les régimes racistes de Pretoria et de Salisbury fouleront ouvertement aux pieds les droits de la population autochtone d'Afrique australe et verseront le sang des Africains, la paix ne saurait véritablement exister nulle part de façon solide."

23. La délégation de l'Union soviétique tient à attirer l'attention sur une question mentionnée dans le rapport du Secrétaire général : l'obligation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et du commandement de la FNUOD de maintenir les dépenses d'entretien de la FNUOD aux montants déjà approuvés. L'Union soviétique confirme une fois de plus sa ligne de principe selon laquelle les forces des Nations Unies au Moyen-Orient doivent être maintenues avec un minimum de frais et, si possible, avec une réduction des dépenses. En tous cas, il ne saurait y avoir aucune augmentation des dépenses afférentes aux Forces des Nations Unies au Moyen-Orient, c'est-à-dire la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) et la FNUOD, par rapport aux montants approuvés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

24. M. MURRAY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a été fort heureuse de se joindre au vote favorable sur le projet de résolution qui vient d'être adopté et qui renouvelle pour une autre période de six mois le mandat de la FNUOD. Le rôle que joue la Force dans le maintien du cessez-le-feu et la surveillance de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes [*S/11302/Add.1 du 30 mai 1974, annexe I*] présente la plus grande importance et il ne fait aucun doute que son maintien demeure essentiel à l'heure actuelle.

25. Nous avons également été heureux de noter, dans l'excellent rapport préparé par le Secrétaire général, que la situation est restée calme dans la région pendant la période à l'examen et qu'il n'y a pas eu d'incident grave. Cependant, comme le dit plus loin le Secrétaire général, en l'absence de progrès réels sur la voie d'un règlement juste et durable, la situation demeurera inévitablement instable et dangereuse.

26. Voici deux ans et demi que la FNUOD a été établie et nous ne pouvons manquer de regretter qu'il n'y ait pas eu pendant cette période davantage de progrès vers la possibilité de désarmorcer ces dangers grâce à des progrès réels vers un règlement.

27. Ainsi que nous l'avons maintes fois souligné, l'objet principal de la Force, à notre avis, n'est pas de remplacer un règlement, mais bien plutôt de fournir les conditions dans lesquelles un progrès vers un règlement peut avoir lieu. Il semble exister une opinion générale, que je partage pour ma part, que le moment est enfin venu d'un tel mouvement. Nous espérons donc vivement que les six prochains mois fournis par la prolongation du mandat pourront être employés avec fruit.

28. Je voudrais, en conclusion, remercier à nouveau très vivement le Secrétaire général et, par son truchement, le général Philipp, commandant de la Force, et tous ceux qui, à New York et sur le terrain sont associés ou contribuent à la gestion de la Force, pour la compétence et le dévouement dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leur tâche au cours des six derniers mois. Je voudrais également exprimer notre gratitude aux Gouvernements de l'Autriche, du Canada, de l'Iran et de la Pologne, qui ont fourni les contingents qui constituent la FNUOD. La manière dont la Force s'acquitte de son rôle difficile et délicat suscite notre admiration et rehausse sans cesse le prestige de l'Organisation.

29. M. CHALE (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, le Conseil de sécurité se réunit pour examiner le rapport du Secrétaire général sur la FNUOD, qui a été créée en mai 1974 pour surveiller le cessez-le-feu obtenu par le Conseil de sécurité et l'Accord de dégagement des forces israéliennes et syriennes [*ibid.*].

30. D'une part, nous sommes heureux de noter que les tâches confiées à la Force, à savoir le maintien du cessez-le-feu et la surveillance générale de la zone de séparation, ont été accomplies de façon satisfaisante et avec la coopération des parties. D'autre part cependant, le rapport indique que, bien que la FNUOD ait accompli un bon travail, la situation demeure instable et dangereuse. Au paragraphe 32 de son rapport, le Secrétaire général déclare catégoriquement qu'"il est incontestable que la situation au Moyen-Orient demeurera instable et potentiellement dangereuse en l'absence de progrès réels sur la voie d'un règlement juste et durable... du problème". Voilà pourquoi ma délégation est d'accord pour que des efforts renouvelés soient entrepris pour relancer le processus de négociation.

31. Afin de parvenir à ce but souhaité, ma délégation a donc accepté que le mandat de la FNUOD soit renouvelé pour une nouvelle période de six mois et a voté pour le projet de résolution. Cela est conforme à la recommandation figurant au paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général.

32. Mais nous voudrions souligner un point d'une importance primordiale : la FNUOD a été créée à une certaine fin. Cette fin, très précisément, est la réalisation d'un règlement juste et durable du problème sous tous ses aspects. En d'autres termes, la FNUOD doit être considérée comme un instrument précieux de l'Organisation des Nations Unies. C'est un instrument au service d'une cause, et non l'inverse. Une fois que cet instrument aura été utilisé comme il convient par les parties intéressées, il faudra le retirer. Une fois le but atteint, la Force doit se retirer.

33. Il est donc évident que la Force n'est pas sur place à demeure. Par conséquent, il serait très encourageant que les parties intéressées n'épargnent aucun

effort pour aboutir à cet objectif d'une paix juste et durable dans la région. C'est la principale raison pour laquelle le mandat est renouvelé, afin que des efforts productifs et concertés soient faits pour encourager et relancer des négociations qui aboutiraient à cette paix durable que l'on attend déjà depuis si longtemps.

34. J'espère donc vivement que la prorogation du mandat accordée aujourd'hui sera — pour reprendre les paroles de Talleyrand — le commencement de la fin, et — pour reprendre les paroles de Churchill — la fin du commencement. Nous attendons impatiemment le jour où l'inscription d'Esaïe, sur le mur faisant face au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de l'autre côté de la première Avenue, où ont lieu tant de manifestations, sera enfin confirmée dans les faits au Moyen-Orient. Cette inscription dit : "De leurs glaives ils forgeront des hoyaux et de leurs lances des serpes; une nation ne tirera plus l'épée contre une autre, et l'on n'apprendra plus à faire la guerre". Je pense que cette inscription est là pour que nous la voyions, que nous y réfléchissions, car il nous appartient de veiller à ce qu'elle soit effectivement appliquée, si difficile cela puisse-t-il être.

35. Pour terminer, ma délégation tient à remercier le Secrétaire général, le général Hannes Philipp, le général Ensio Siilasvuo, coordonnateur en chef des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient et tous les courageux hommes de la Force pour leurs efforts, leurs sacrifices et leur dévouement.

36. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Le vote de ma délégation en faveur du projet de résolution qui renouvelle une fois de plus le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 1977, est une réaffirmation du vif désir de mon pays d'appuyer des mesures visant à créer des conditions favorables à la réalisation d'une paix définitive dans la région du Moyen-Orient.

37. Il est indiscutable que le rôle joué par la FNUOD contribue à maintenir le calme dans la région. Nous sommes heureux que la Force aide continuellement à maintenir le cessez-le-feu entre la Syrie et Israël, évitant ainsi de graves incidents de nature à troubler le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général qui fait observer que, dans ces circonstances, le maintien de la présence de la FNUOD dans la région est essentiel.

38. A ce propos, ma délégation aurait préféré voir exprimer dans la résolution que nous venons d'adopter les observations très pertinentes et succinctes du Secrétaire général figurant au paragraphe 32 de son rapport. Ma délégation est très déçue que cela n'ait pas été possible. Toutefois, ces observations, selon lesquelles la situation au Moyen-Orient demeurera instable et potentiellement dangereuse en l'absence de progrès réels sur la voie d'un règlement juste et durable, figurent dans votre déclaration, Monsieur le Président, et indiquent donc clairement que le Conseil de sécurité les approuve.

39. En exprimant notre opinion en ce qui concerne le calme qui règne dans la région, nous ne pouvons manquer cependant de répéter nos avertissements contre une tendance à voir l'adoption toute routinière de résolutions renouvelant le mandat de la FNUOD comme pouvant remplacer des efforts soutenus et déterminés en vue d'un règlement général définitif au Moyen-Orient. Le Conseil est tout à fait conscient des tensions sous-jacentes sous le calme apparent qui règne dans la région du Moyen-Orient. Ces tensions, naturelles et inévitables, sont les conséquences directes d'une occupation prolongée. L'occupation accompagnée de répression ne peut qu'aggraver ces tensions. Nous avons vu le clercle vicieux de la lutte pour la liberté et de la répression. Ces situations ont cette année retenu l'attention du Conseil à maintes reprises et nous regrettons que les nombreuses et longues heures que le Conseil a consacrées à l'examen de ces graves problèmes n'aient eu que peu d'effet, si elles en ont eu, sur la question plus ample de la recherche d'une paix durable au Moyen-Orient.

40. Bien que nous trouvions quelque réconfort dans le rôle constructif que joue la FNUOD dans le territoire syrien occupé par Israël, nous ne pouvons toutefois pas perdre de vue l'état d'extrême fragilité dans lequel se trouve actuellement la situation au Moyen-Orient. Nous ne devons pas, par passivité ou par routine, accepter de compromis avec l'agression. Nous devons user de notre influence et de notre autorité pour assurer le retour des terres arabes occupées à leurs propriétaires légitimes, pour permettre au peuple palestinien de jouir du droit à l'autodétermination dans sa patrie et pour défendre le droit de tous les Etats de la région d'exister à l'intérieur de frontières universellement reconnues.

41. La présente session de l'Assemblée générale a déjà vu des efforts positifs se déployer dans ce sens, réaffirmant les bases indispensables pour un règlement de la situation au Moyen-Orient. Par ses actes, le Conseil de sécurité, qui a des responsabilités spéciales en vertu de la Charte, devrait stimuler de tels efforts.

42. Mais ce n'est pas uniquement au sein des organes des Nations Unies que le cadre fondamental d'une paix juste et durable au Moyen-Orient a été reconnu presque universellement et ce n'est pas non plus seulement au sein des organes des Nations Unies que se renouvellent des appels constants pour qu'un élan nouveau soit donné au processus de négociation en vue d'assurer promptement une solution des problèmes graves et complexes du Moyen-Orient. A Colombo, il y a quelques mois à peine, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés

exprimaient leur vive satisfaction devant les résolutions de l'Organisation des Nations Unies dans lesquelles l'importance de l'établissement d'une paix juste et durable, conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, a été soulignée. A cette réunion au sommet des pays non alignés, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé leur vive préoccupation devant la stagnation des efforts visant à établir une paix juste et manifesté leur certitude que les pays non alignés sauraient exercer une pression plus forte afin de donner l'impulsion nécessaire permettant de surmonter les obstacles.

43. Compte tenu de tous ces appels, nous croyons que les mois à venir seront propices à un effort soutenu et intensifié en vue d'une relance du processus de négociation. Beaucoup pensent que les conditions objectives de progrès dans la question du Moyen-Orient sont meilleures aujourd'hui qu'elles ne l'ont été depuis longtemps. Il est donc bon que ce Conseil, lui aussi, évalue ces conditions car il devrait se joindre sans hésitation aux nombreux éléments de la communauté internationale qui souhaitent la cessation urgente de l'occupation des territoires arabes, la restauration des droits légitimes du peuple palestinien et l'établissement d'un régime de relations entre Etats fondé sur le respect du droit de tous les Etats à vivre pacifiquement à l'intérieur de frontières reconnues.

44. Pour terminer, je voudrais rendre hommage à la République arabe syrienne pour avoir accepté la prorogation du mandat de la FNUOD. Le Gouvernement et le peuple syriens, une fois de plus, ont placé leur confiance en l'aptitude de l'Organisation à faciliter un règlement de paix tant souhaité. Cette confiance doit être récompensée.

45. Je voudrais aussi exprimer les remerciements de ma délégation au Secrétaire général, à la Force et aux pays qui fournissent les troupes pour les efforts louables qu'ils continuent de déployer dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

46. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement suédois se rallie à l'opinion du Secrétaire général, exprimée dans son rapport, selon laquelle il estime que si l'on tient compte de tous les facteurs pertinents, il reste essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans le secteur Israël-Syrie. Ma délégation a donc été heureuse de voter aujourd'hui en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/12246.

47. Il est évident pour tous que la FNUOD joue un rôle important et constructif. Jusqu'à présent, la Force est parvenue à aider les parties à maintenir le cessez-le-feu, à surveiller la zone de séparation afin de garantir l'absence de toute force militaire à l'intérieur de cette zone et à examiner les plaintes des deux parties intéressées pour ne mentionner que quelques-unes des réalisations importantes qu'elle a faites au cours des six derniers mois. Il ne fait pas de doute que la FNUOD a été un facteur important dans le maintien du calme dans la région.

48. Tout en exprimant sa satisfaction devant la situation pacifique, la délégation suédoise se doit toutefois d'appeler l'attention sur le fait que dans la résolution 390 (1976), adoptée en mai dernier, le Conseil de sécurité demandait aux parties intéressées — comme il le fait maintenant — d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973). Bien que des efforts méritoires aient été faits par le Secrétaire général en vue de faciliter une reprise rapide des négociations destinées à établir une paix juste et durable au Moyen-Orient, il faut reconnaître en fait que très peu de progrès ont été effectués dans ce contexte.

49. Toutefois, certains événements récents nous laissent espérer que l'appel répété que le Conseil a lancé aux parties en vue de mettre en œuvre la résolution 338 (1973) sera entendu. Comme ma délégation l'a déjà dit au Conseil, les parties ont la grave responsabilité de n'épargner aucun effort au cours des six mois à venir pour aider à la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. En fait, il est urgent et nécessaire de poursuivre et d'intensifier les efforts de paix. Le calme actuel ne doit pas se transformer en stagnation ou en immobilisme.

50. Dans ce contexte, la délégation suédoise doit souligner que, comme l'indique le rapport du Secrétaire général et comme l'a déclaré à nouveau le Président au nom du Conseil de sécurité, malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, il est incontestable que la situation au Moyen-Orient demeurera instable et potentiellement dangereuse en l'absence de progrès réels sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème.

51. Pour conclure, la délégation suédoise voudrait une fois de plus, au nom de son gouvernement, remercier chaleureusement le Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés en faveur de la paix et féliciter sincèrement les officiers et les hommes de la FNUOD, de même que les collaborateurs du Secrétaire général chargés des opérations de la Force, pour les services excellents et les efforts sincères qu'ils ont fournis dans l'intérêt de la paix.

52. M. DATCU (Roumanie) : Ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général, au cours des six derniers mois la FNUOD a continué de remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties.

53. La contribution de la Force au maintien du cessez-le-feu dans ce secteur est incontestable et il faut en féliciter tous les membres.

54. Certes, la situation dans ce secteur est restée calme et il n'y a pas eu d'incidents graves, mais il faut admettre par ailleurs qu'aucun progrès n'a été réalisé pendant cette période vers l'instauration d'une paix véritable. Ainsi qu'il est clairement souligné au para-

graphe 32 du rapport du Secrétaire général, "il est incontestable que la situation au Moyen-Orient demeurera instable et potentiellement dangereuse en l'absence de progrès réels sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème".

55. Nous sommes d'accord avec cette observation du Secrétaire général. En effet, mon gouvernement considère que l'état actuel de tension dans la région et les problèmes non résolus du conflit du Moyen-Orient constituent un grave danger pour la paix non seulement dans cette zone, mais dans le monde entier.

56. Il est de ce fait nécessaire d'entreprendre de nouveaux efforts pour assurer la reprise du processus de négociation en vue de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, fondée sur les résolutions pertinents de l'Organisation des Nations Unies. A ce propos, une importante initiative pourrait être la reprise de la Conférence de Genève, avec la participation des pays intéressés et d'autres Etats ayant la possibilité de contribuer à une solution plus rapide de ce problème. Nous sommes profondément convaincus que, pour aboutir à une paix juste et durable au Moyen-Orient, il faudra résoudre le problème du peuple palestinien, y compris par la création d'un Etat palestinien indépendant. Ceci présuppose qu'Israël retire ses forces des territoires arabes occupés à l'issue de la guerre de 1967 et que des garanties soient données quant à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de tous les Etats du Moyen-Orient.

57. L'Organisation des Nations Unies, à travers le Conseil de sécurité, a joué, au cours des trois dernières années, un rôle important dans la création et le maintien des conditions propices pour l'instauration de la paix dans cette région. L'envoi de forces des Nations Unies pour séparer les belligérants dans le Sinaï et au Golan en est l'illustration. Mais il s'impose à présent d'envisager une approche nouvelle, à savoir une solution globale des problèmes, car toute approche partielle ne peut que compliquer les choses et créer de nouveaux dangers pour la paix au Moyen-Orient.

58. L'Organisation des Nations Unies pourrait jouer un rôle beaucoup plus imporatnt dans les efforts visant à aboutir à un règlement politique d'ensemble au Moyen-Orient. A cet égard, nous insistons sur la nécessité d'engager plus directement l'Organisation, tant dans les efforts pour la reprise de la Conférence de Genève que dans les travaux de celle-ci et, de façon générale, dans toutes les initiatives visant la solution globale des problèmes du Moyen-Orient.

59. Etant convaincue que l'activité de la FNUOD fait partie des mesures constructives de nature à maintenir une atmosphère propice aux efforts tendant à relancer le processus de négociation, la délégation roumaine a voté en faveur du projet de résolution adopté il y quelques instants et aux termes duquel le mandat de la FNUOD vient d'être prorogé de six mois. Nous voudrions en même temps souligner, à cette occasion aussi, que le maintien de la Force ne peut nullement être considéré comme une fin en soi, mais seulement comme une mesure provisoire, limitée dans le temps, en attendant l'instauration d'une véritable paix. Autrement, cela équivaudrait à prolonger indéfiniment l'occupation militaire étrangère, l'instabilité et l'injustice.

60. La FNUOD se trouvant sur le territoire de la Syrie, il est naturellement très important de s'assurer en premier lieu de l'accord de ce pays pour toute décision concernant l'activité de la Force. Le Gouvernement syrien a fait preuve, une fois de plus, de patience et de sagesse politique en acceptant une nouvelle prorogation du mandat de la FNUOD. Nous devons lui en savoir gré, de même que nous devons lui savoir gré de sa détermination de recourir au cadre et aux procédures prévus par la Charte pour faire valoir ses droits inaliénables.

61. Nous espérons que cette nouvelle prorogation du mandat de la FNUOD sera pleinement mise à profit par toutes les parties concernées pour reprendre et intensifier leurs efforts en vue d'aboutir à une solution négociée globale au problème du Moyen-Orient, afin d'y instaurer une paix juste et durable.

62. Monsieur le Président, vous me permettrez, avant de terminer ce que je crois être ma dernière intervention du mois de novembre devant le Conseil, de vous prier d'accepter un hommage chaleureux et bien mérité pour la manière impeccable dont vous vous êtes acquitté de votre importante mission. Vos efforts intenses de négociateur persuasif nous ont beaucoup aidés à trouver des solutions généralement acceptables pour les situations délicates auxquelles le Conseil a dû faire face au cours de ce mois, notamment hier et aujourd'hui à propos du problème dont nous discutons maintenant. Pour moi, Monsieur le Président, pour ma délégation, ce fut un réel plaisir que de participer aux activités du Conseil sous votre présidence à la fois autoritaire et souriante.

63. M. KANAZAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution que vient d'adopter le Conseil et qui proroge le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois. Nous l'avons fait, parce que nous estimons que la tâche dont s'est acquittée la Force dans le secteur-Israël-Syrie exige sa présence pour cette période encore.

64. Nous sommes profondément satisfaits de noter, dans le rapport du Secrétaire général, que la FNUOD a pu, avec la coopération des parties, s'acquitter des tâches qui lui étaient confiées, qu'elle a continué de s'acquitter de ses fonctions avec efficacité, que la situation dans la région est demeurée calme et qu'il n'y a pas eu d'incidents graves.

65. Nous tenons à rendre hommage aux gouvernements qui fournissent des troupes et les observateurs

militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) rattachés à la Force. Nous voudrions féliciter les officiers, les hommes de troupe et le personnel civil, qui se sont acquittés de leurs fonctions avec un dévouement et une efficacité exemplaires. Nous félicitons également le Secrétaire général et son personnel pour leurs efforts constants visant à maintenir la force à son niveau suprême d'efficacité.

66. Bien que la Force s'acquitte pleinement de son importante fonction dans la région qui lui est confiée, ma délégation ne saurait manquer de redire sa conviction que la présence de la Force n'est pas une fin en soi, mais qu'elle est là pour donner le temps nécessaire et créer le climat favorable à des négociations en vue d'un règlement pacifique. Il ne faut pas que le rôle de la FNUOD aboutisse à ce que le calme d'aujourd'hui se transforme en stagnation et en un état de "ni guerre ni paix". Le rôle de la FNUOD est temporaire. Sa présence ne saurait être perpétuelle. Nous sommes pleinement d'accord avec le Secrétaire général, qui dit dans son rapport — et cela est repris dans la note du Président — qu'il y a une importance vitale à obtenir un progrès réel vers un règlement juste et durable de tous les aspects du problème.

67. Sans doute des efforts ont été consentis à plusieurs niveaux pour que reprennent les négociations que demande la résolution 338 (1973), mais ces appels, à notre vif regret, n'ont pas donné de résultats concrets.

68. Malgré les réelles divergences de vues qui, jusqu'ici, n'ont pas permis à la Conférence de Genève de reprendre, les efforts inlassables du Secrétaire général, au cours de l'année écoulée, pour parvenir à cette fin ont été à tout le moins salués par une certaine bonne volonté. Nous voulons une fois de plus rendre hommage à la contribution que lui-même et ses collaborateurs ont faite à la cause de la paix au Moyen-Orient. Ma délégation tient à les encourager à poursuivre leurs efforts constructifs dans ce sens. Le Conseil peut être satisfait de voir le Secrétaire général disposé à renouveler ses efforts dans le sens que propose le Conseil qui, lui, a la responsabilité suprême du maintien de la paix et de la sécurité. Les contacts du Secrétaire général avec les parties intéressées représentent l'une des raisons pour lesquelles nous continuons d'espérer que la reprise des négociations peut être décidée.

69. Il convient toutefois de noter que ni la décision d'aujourd'hui ni la décision prise le 22 octobre par le Conseil de renouveler le mandat de la FUNU [*résolution 396 (1976)*] n'offrent la moindre assurance que les négociations reprendront. Nous pensons comme le Secrétaire général que le rôle premier des forces de maintien de la paix est de créer une atmosphère favorable à la recherche active d'une solution pacifique à des problèmes politiques profonds. A ce propos, je dirai que les événements récents au Moyen-Orient sont peut-être à même de créer une telle atmosphère. La situation au Liban s'est beaucoup améliorée. N'y a-t-il pas des indications que les éléments raisonnables chez les parties en cause sont aujourd'hui plus enclins à rechercher activement une solution pacifique ?

70. Ma délégation tient à souligner que, selon elle, il ne faut en rien gaspiller le temps supplémentaire fourni par la prolongation des mandats de la FUNU et de la FNUOD. Ma délégation espère que de nouveaux efforts seront faits chez les responsables pour assurer une prompte reprise du processus de négociation, y compris la Conférence de Genève, avec la participation de toutes les parties directement intéressées, pour que les négociations véritables puissent être organisées sans délai, nous rapprochant ainsi d'un règlement juste et durable du problème complexe du Moyen-Orient.

71. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Dans les circonstances qui règnent actuellement au Moyen-Orient, il ne fait pas de doute que la prolongation du mandat de la FNUOD était ce qu'il y avait de plus sage. Nous partageons pleinement l'opinion du Secrétaire général qui, au paragraphe 33 de son excellent rapport du 22 novembre, nous dit que, selon lui, il est "essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région". Comme c'est l'opinion qui l'emporte communément parmi les membres du Conseil, nous avons en même temps répondu à l'attente générale en adoptant le projet de résolution contenu dans le document S/12246. C'est aussi pourquoi ma délégation s'est pleinement associée à la déclaration ultérieure du Président. Selon nous, son contenu est des plus appropriés et vient exactement à point, comme je vais l'expliquer.

72. A notre avis, à l'étape actuelle, nous avons pris la meilleure décision possible et nous voulons rendre hommage au Gouvernement de la République arabe syrienne qui, sagement, a accepté la prolongation proposée. Nous remercions également le Gouvernement d'Israël d'avoir accepté le renouvellement du mandat de la FNUOD.

73. Nous partageons aussi entièrement les sentiments qui ont conduit le Secrétaire général à faire les observations qui se trouvent aux paragraphes 31, 32 et 33 de son rapport. Ma délégation a eu l'occasion de souligner à plusieurs reprises au Conseil l'inquiétude de l'Italie devant la situation tendue et précaire qui règne au Moyen-Orient. Ma délégation est fermement convaincue — et elle l'a dit plus d'une fois — que le but de la FNUOD et des autres forces de maintien de la paix dans la région n'est ni de maintenir ni de prolonger la situation actuelle plus qu'il ne faut. Au contraire, leur tâche principale est d'aider les parties intéressées à se rapprocher et à favoriser le climat et les conditions les plus propres à les encourager à s'engager avec détermination sur la voie de la paix.

74. A ce propos, et pour revenir sur ce que je disais au début, je dirai que la présente situation dans la région et les déclarations faites jusqu'à présent par de nombreuses parties à la trente et unième session de l'Assemblée générale semblent dénoter une meilleure appréciation des réalités telles qu'elles sont et non telles qu'on voudrait qu'elles soient. Si, comme nous l'espérons, cette tendance s'affirme, les perspectives de négociations authentiques en vue d'un règlement complet de la crise du Moyen-Orient pourraient bien s'améliorer. Pour résumer les vues de ma délégation à propos de ces négociations, je dirai seulement que, plus tôt elles commenceront mieux ce sera pour tous les intéressés et pour tous les Etats épris de paix.

75. Pour conclure, nous tenons à remercier sincèrement le Secrétaire général pour les efforts personnels qu'il a faits à propos de ce problème qui est, potentiellement, le plus dangereux de ceux que connaît l'Organisation, et qui se pose depuis bientôt 30 ans. Nos remerciements vont aussi à tous les pays qui contribuent à la FNUOD, à son commandant, le général Hannes Philipp, aux officiers et aux hommes de troupe de la Force, pour l'excellent travail qu'ils ont une fois de plus accompli dans des circonstances parfois difficiles. Puis-je rappeler à ce propos la contribution de certains de mes compatriotes au service de la FNUOD comme membres de l'ONUST ?

76. M. SCALABRE (France) : Il y a six mois le Conseil de sécurité a adopté la résolution 390 (1976), par laquelle il renouvelait le mandat de la FNUOD. La délégation française avait alors souligné que cette décision devait essentiellement donner aux parties la possibilité de rechercher les voies d'un règlement permettant l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Force nous est aujourd'hui de déplorer que les six mois écoulés n'aient pas permis de progresser dans cette voie. Nous devons constater que la résolution 390 (1976), qui demande "aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité", n'a toujours pas trouvé un commencement d'exécution.

77. Malgré cette absence de progrès, les parties en cause ont accepté de proroger, pour une nouvelle période de six mois, le mandat de la FNUOD. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette décision, qui est une manifestation de bonne volonté. Nous devons à cette occasion souligner combien la tâche du Conseil est facilitée lorsque l'accord des parties lui est signifié à l'avance, comme cela a été cette fois le cas. L'initiative prise en ce sens par la Syrie doit être certainement considérée comme un facteur positif.

78. La présence de la FNUOD, toutefois, ne trouve sa véritable justification que dans la poursuite active des efforts de paix. Nous espérons que les six prochains mois seront mis à profit pour de nouveaux efforts. Tel est le sens de notre vote; telle est également la conclusion du Secrétaire général, dans le rapport soumis au Conseil. Nous reprenons pleinement à notre compte l'opinion exprimée par le Secrétaire général au paragraphe 32 de son rapport, selon laquelle :

> "Malgré le calme qui règne... dans le secteur Israël-Syrie... la situation au Moyen-Orient demeurera instable et potentiellement dangereuse en l'absence de progrès réels sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème."

79. Alors que chacun de nous s'interroge sur les chances d'un retour à la paix au Moyen-Orient, la façon dont vient d'être renouvelé le mandat de la FNUOD, comme celui, le mois dernier, de la FUNU, sont autant de signes encourageants. Ne nous leurrons pas, cependant : si elle est essentielle pour maintenir le calme et créer une atmosphère propice aux efforts de paix, la présence de la FNUOD ne constitue pas en elle-même un élément actif dans le processus de négociation. Seule la volonté politique permettra de parvenir à un règlement de paix juste et durable. Dans l'attente de ce règlement, nous exprimons l'espoir que cette volonté préviendra tout engagement dans des actions unilatérales qui rendraient plus difficile le déroulement des futures négociations.

80. A notre sens, le règlement de paix doit, je le rappelle une fois encore, se fonder sur trois principes : évacuation des territoires occupés par Israël en 1967; reconnaissance du droit des Palestiniens à une patrie; enfin, reconnaissance du droit de tous les Etats de la région à vivre en paix dans des frontières sûres, reconnues et garanties.

81. Nous exprimons le souhait que soient réunies le plus rapidement possible les conditions d'une reprise de la Conférence de Genève et que débute une réelle négociation visant à mettre en œuvre les principes que je viens de rappeler.

82. En concluant, je voudrais redire combien mon gouvernement apprécie la façon dont le Secrétaire général et ses collaborateurs, ainsi que le commandant de la FNUOD et les divers contingents placés sous ses ordres, remplissent les tâches difficiles qui sont les leurs. Sur le Golan comme dans le Sinaï, l'Organisation des Nations Unies fait chaque jour la preuve de l'importance du rôle qu'elle joue dans la recherche et le maintien de la paix.

83. M. ELHOFARI (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a déjà précisé sa position en d'autres occasions à l'égard de la création de la FNUOD et du renouvellement de son mandat. Notre attitude est bien connue en ce qui concerne les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité sur lesquelles repose la présence de la Force. Je voudrais pourtant redire une fois encore notre position.

84. A maintes reprises, à l'Assemblée générale comme au Conseil de sécurité, nous avons affirmé que

ces résolutions n'étaient pas pertinentes comme contexte pour une solution juste et durable de la question de Palestine et du problème du Moyen-Orient.

85. Nous sommes convaincus que les résolutions 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, réaffirmant les droits inaliénables du peuple palestinien; la résolution 3376 (XXX), proposant les moyens de permettre au peuple palestinien de jouir de ses droits nationaux; la résolution 3379 (XXX), condamnant le sionisme comme un mouvement raciste, et la résolution 31/20, touchant la mise en œuvre des droits inaliénables du peuple de Palestine, y compris le droit de retour et le droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté, reflètent toutes de profonds changements et une évolution dans l'attitude de l'Organisation des Nations Unies et dans l'opinion publique internationale et exigent que soient revues toute la question et les méthodes permettant de la traiter.

86. Pour ces raisons, ma délégation n'a pas participé au débat sur ce point ni au vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/12246.

87. Je voudrais, au nom de la délégation de la République arabe libyenne, saisir cette occasion pour dire notre reconnaissance au Secrétaire général pour ses efforts et pour le rapport qu'il a soumis au Conseil.

88. Enfin, puisque nous sommes à la fin du mois, je tiens à vous adresser, Monsieur le Président, nos vives félicitations et nos remerciements sincères pour la façon dont vous avez dirigé les importants travaux du Conseil.

89. M. AKHUND (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : C'est la première fois, Monsieur le Président, que je parle au Conseil de sécurité pendant votre mandat et, comme nous sommes au dernier jour de votre mois de présidence, je tiens à vous dire à quel point ma délégation et moi-même admirons la manière exemplaire dont vous avez dirigé les travaux du Conseil. Le tact, l'habileté et la fermeté dont vous avez fait preuve pendant l'examen des nombreux problèmes difficiles soumis au Conseil pendant ce mois témoignent de votre profonde sagesse et de votre grande expérience, y compris l'expérience de la présidence du Conseil.

90. Je voudrais aussi à cette occasion remercier mes collègues qui, au cours de séances précédentes, ont eu à mon égard des paroles aimables. Je suis très touché par la confiance qu'ils m'ont montrée, que je considère comme une manifestation de l'amitié et de la coopération étroite qui lient mon pays aux leurs.

91. Le Conseil vient d'adopter une résolution prorogeant de six mois le mandat de la FNUOD. Nous avons noté avec satisfaction, en lisant le rapport du Secrétaire général, en date du 22 novembre, que la FNUOD avait continué de s'acquitter efficacement de ses fonctions avec la coopération des parties et qu'au cours de la période à l'étude, la situation dans la région était restée calme. Comme les orateurs précédents, je rends hommage aux membres de la Force et à leurs chefs pour le dévouement et l'efficacité avec lesquels ils ont accompli leur tâche sous la direction avisée du général Hannes Philipp. Ces sentinelles de la paix, dans l'accomplissement de leur devoir, ont fait honneur aux pays dont ils viennent.

92. La FNUOD mérite des éloges tout particuliers pour avoir facilité et pour continuer de superviser les réunions des familles séparées à la suite des hostilités. Nous espérons que l'équipe de déminage de la FNUOD, dont le mandat a été prorogé de nouveau, pourra bientôt finir son travail et que les habitants de la région ne seront plus victimes d'explosions de mines et pourront vaquer à leurs occupations journalières sans crainte et sans risque.

93. Dans la résolution 390 (1976), adoptée le 28 mai, le Conseil renouvelait pour six mois le mandat de la FNUOD, demandait aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) et priait le Secrétaire général de soumettre un rapport sur l'évolution de la situation et les mesures prises pour assurer l'application de la résolution 338 (1973). Les rapports du Secrétaire général étaient contenus dans les documents S/12210 et S/12235 et il concluait à juste titre, au paragraphe 32 du dernier rapport, que :

> "Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, ... la situation au Moyen-Orient demeurera instable et potentiellement dangereuse en l'absence de progrès réels sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème."

94. Nous faisons nôtre entièrement l'avis du Secrétaire général que l'Accord de dégagement des forces israéliennes et syriennes [*S/11302/Add.1, annexe I*] n'est pas un accord de paix, mais une étape sur la voie d'une paix juste et durable fondée sur la résolution 338 (1973). Avec lui, nous lançons un appel en faveur d'efforts renouvelés pour réamorcer le processus de négociation.

95. Il est évident, d'après le rapport du Secrétaire général, que l'absence de progrès vers le règlement pacifique du problème du Moyen-Orient n'est pas due au manque d'initiative de la part de l'Organisation des Nations Unies. Il est évident, en fait, que le progrès vers la paix au Moyen-Orient est entravé en raison du fait qu'Israël n'est pas disposé à accepter un règlement, sauf si celui-ci répond à ses propres conditions, et ce au mépris des résolutions pertinentes de l'Organisation.

96. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) avaient énoncé les deux éléments essentiels d'un règlement durable du problème du Moyen-Orient. Selon ces deux résolutions, Israël devait se retirer de tous les terri-

toires arabes qu'il occupe depuis 1967, et des négociations devaient être entreprises afin de réaliser une paix juste et durable au Moyen-Orient qui garantirait la sécurité de tous les pays et peuples de la région.

97. L'Assemblée générale, dans ses résolutions 3236 (XXIX), 3376 (XXX) et 31/20, a également déclaré que les droits inaliénables du peuple palestinien devraient être reconnus et respectés. Ces résolutions stipulent que les Palestiniens devraient avoir le droit de rentrer chez eux, d'exister en tant que nation et de créer un Etat qui leur soit propre.

98. L'état actuel de ni guerre ni paix au Moyen-Orient ne répond aux intérêts d'aucune des parties concernées et Israël devrait y renoncer. Des colonies de peuplement israéliennes ont été établies sur une base permanente dans plusieurs parties des territoires occupés et le caractère original d'un grand nombre de régions et de villes, y compris Jérusalem et Hébron, a été modifié par des actes et des politiques de caractère administratif. Des actes de répression, d'intimidation et d'oppression sont commis par la puissance occupante. Reconnaissant les dangers inhérents à la situation, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration de consensus le 11 novembre dernier [*1969e séance*]. Israël ferait bien d'en tenir compte. Il devrait veiller à la sécurité des habitants des territoires et faciliter le retour de ceux qui avaient dû fuir leurs foyers et leurs biens. Il devrait également respecter la quatrième Convention de Genève[1] et cesser d'installer des colonies de peuplement dans les territoires occupés.

99. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a accepté la prolongation du mandat dans l'espoir que les efforts internationaux aboutiront à une paix juste et durable fondée sur les principes consacrés dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. La déclaration du Gouvernement de la République arabe syrienne [*S/12237, annexe*] est un texte raisonnable qui mérite une réponse positive de la part du Conseil.

100. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution visant à prolonger le mandat de la FNUOD car elle estime que la Force représente un facteur important pour empêcher la reprise des hostilités au Moyen-Orient. Cependant, nous n'appuyons pas le stationnement d'une force sur la frontière entre la Syrie et Israël — ou en tout autre endroit — sur une base permanente ou semi-permanente, car cela n'a pour effet que de geler la situation. La Force des Nations Unies ne doit pas être utilisée par Israël en tant que bouclier pour défendre sa politique d'annexion. Le Conseil, dans la résolution qu'il vient d'adopter, demande à nouveau aux parties intéressées d'appliquer la résolution 338 (1973) et prie le Secrétaire général de soumettre un rapport à la fin de cette période sur l'évolution de la situation et les mesures prises pour appliquer cette résolution.

101. Il ne fait pas de doute que le Secrétaire général n'épargnera aucun effort pour réamorcer le processus de négociation sur le Moyen-Orient. Il a d'ailleurs utilisé dans le passé un certain nombre de moyens dont il disposait pour assurer la mise en œuvre des résolutions du Conseil sur le Moyen-Orient. Nous sommes donc convaincus que le Secrétaire général continuera de déployer tous ses efforts et de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour s'acquitter du mandat qui lui est confié par cette résolution.

102. Nous estimons en outre que la Conférence de la paix de Genève devrait reprendre le plus tôt possible avec la pleine participation de toutes les parties, y compris l'OLP. Par ailleurs, d'autres mesures additionnelles appropriées devraient être prises pour réaliser une paix juste et durable dans la région. Bref, la délégation pakistanaise appuie tous les efforts possibles visant à atteindre une solution globale du problème du Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

103. M. BENNETT (Etats-Unis) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis sont heureux que le renouvellement du mandat de la FNUOD ait été décidé rapidement. Le maintien de la paix est un but auquel nous pouvons tous souscrire et la FNUOD s'est brillamment acquittée de cette tâche en surveillant le cessez-le-feu sur les hauteurs du Golan. Ma délégation voudrait tout particulièrement louer l'excellent travail du Secrétaire général et du commandant de la FNUOD.

104. La coopération des Gouvernements d'Israël et de la Syrie avec la FNUOD a assuré le succès de celle-ci dans sa mission. En effet, ce sont ces deux parties qui ont maintenu le cessez-le-feu. Le fait qu'elles soient tombées d'accord sur le renouvellement du mandat de la FNUOD constitue un élément important dans la tâche qui incombe au Conseil. La décision prise aujourd'hui est une contribution importante au maintien de la paix.

105. Pour conclure, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, des efforts soutenus que vous avez déployés pour amener les deux parties à réaliser un accord sur une nouvelle prolongation de la FNUOD.

106. M. HACHEME (Bénin) : Monsieur le Président, ma délégation apprécie à leur juste valeur les efforts que vous avez déployés tout au long du débat qui nous a occupés. Elle tient à préciser que son attitude lors du vote a été motivée par de fermes instructions qu'elle vient à peine de recevoir, raison pour laquelle elle n'a pu en informer à temps les membres du Conseil.

107. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avec l'assentiment des membres du Conseil, je me permettrai de faire maintenant une déclaration en ma qualité de représentant du PANAMA.

108. Les décisions prises aujourd'hui par le Conseil et qui figurent dans les documents S/12246 et S/12247, de l'avis de la délégation du Panama, ont une portée plus grande que le simple renouvellement du mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois devant prendre fin le 31 mai 1977.

109. Le Conseil, comme il est dit au dispositif de la résolution, est profondément désireux que les parties intéressées appliquent immédiatement la résolution 338 (1973). Comme il est dit dans le préambule, le Conseil demeure préoccupé devant l'état de tension existant dans la région et pense en outre, comme le Secrétaire général, qu'il est urgent de parvenir à un progrès réel vers une solution juste et durable de la situation instable et potentiellement dangereuse qui règne au Moyen-Orient et embrassant tous les aspects du problème.

110. La décision du Conseil ne saurait donc être considérée comme une mesure de renouvellement automatique, mais bien plutôt comme une question de fond. Le Conseil, me semble-t-il, n'est pas le moins du monde en faveur de la "congélation" d'une situation anormale, injuste et instable. Bien au contraire, le Conseil de sécurité, en diverses occasions, a exprimé son désir de voir les parties parvenir à un accord authentique qui assurerait une paix juste et durable sur la base de la résolution 338 (1973). La volonté du Conseil, à notre jugement, est de voir renouveler les efforts en vue de la reprise du processus de négociation.

111. C'est pourquoi mon pays a appuyé la demande qui figure dans la résolution du Conseil, qui tend à ce que le Secrétaire général présente "à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)". Nous espérons que, d'ici là, il sera possible au Conseil de prendre note d'un progrès véritable vers la paix et la coopération internationales dans la région.

112. Etant donné que la séance d'aujourd'hui est la dernière tenue par le Conseil en ce mois de novembre, il me semble approprié de me livrer à quelques réflexions en ma qualité de PRÉSIDENT au moment où prennent fin mes fonctions.

113. Le Conseil s'est consacré depuis le premier jour du mois de novembre à un ordre du jour extrêmement nourri pour aboutir à un succès presque total. Je dis "presque total" car, sur chacune des questions examinées au cours du mois, le Conseil est arrivé à une décision qui, à notre jugement, a contribué à rehausser l'image positive du Conseil, sauf dans un cas, où il n'y a pas eu approbation de l'un des membres permanents. Mais, sans aucun doute, étant donné l'importance des opinions exprimées au cours du débat, c'est là une question qui fera l'objet d'un réexamen favorable, pour le plus grand honneur du membre permanent que j'ai évoqué et pour le plus grand bien des fins et objectifs de la Charte des Nations Unies ainsi que du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

114. Je voudrais exprimer aux membres du Conseil et au Secrétaire général ma profonde satisfaction pour les travaux accomplis au cours de ce mois. Je voudrais également dire que si l'on peut attribuer quelque mérite à la présidence dans ces travaux, ce n'est que celui de s'être efforcée de faire régner l'harmonie et la coordination dans les activités du Conseil afin de parvenir à des solutions unanimes. Tout ce qu'a fait la présidence au cours de ce mois a été de rechercher la voie de l'entente amicale, voie qu'il n'est possible de suivre qu'en mettant à profit les manifestations de sagesse, de prudence, de tact diplomatique, d'expérience et de coopération qui, constamment, pendant la présidence du Panama, ont été offertes par les représentants des pays membres du Conseil. A cet égard, nous pouvons penser que nous avons agi, avec notre collègue de la Guyane, en harmonie avec ce que notre futur président, M. Datcu, de la Roumanie, appelle "les traditions progressistes de l'école juridique et diplomatique latino-américaine".

115. En terminant, je dois dire aux membres du Conseil ma profonde reconnaissance pour les marques de courtoisie, de soutien et de coopération qu'ils ont bien voulu offrir à la présidence pendant le mois de novembre. Cette reconnaissance s'étend également au Secrétaire général et à ses collaborateurs du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, y compris non seulement les personnes visibles mais également les collaborateurs invisibles qui, dans les cabines d'interprétation — anonymes, mais décisives — et dans les salles de rédaction des comptes rendus et des services d'information, constituent le moteur même de l'Organisation. A tous, je dis un grand merci.

La séance est levée à 18 h 15.

Note

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, no 973, p. 287.